

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 60 (1922)
Heft: 2

Artikel: Station d'été
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-216962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui recevront et souffriront les jeux et les joueurs chez eux.

3^e Les dimanches et mercredis assignés aux femmes, devant les Bastoubes⁵, défense sous peine de 50 sols aux hommes d'y entrer, ainsi qu'aux femmes de mauvaise vie, auxquelles il ne sera plus permis de loger dans les dites Bastoubes : pareillement les mardis et jeudis assignés aux hommes, défense d'y recevoir des femmes, sous peine d'en courir le même ban.

4^e Les dimanches et jours de fête de la St^e Vierge et les saints Apôtres, défense, sous 60 sols d'amende, d'ouvrir les boutiques, pour vendre des denrées ou autres marchandises.

5^e S'il advient que quelqu'une des fêtes de la Sainte Vierge, ou la Toussaint ou la nativité de Jean-Baptiste, tombe sur un samedi, le marché ne se tiendra point ce jour-là, mais le vendredi qui le précède, et on le fera publier le samedi avant.

6^e D'autant que plusieurs consument misérablement leurs biens en compérages et en festins, qu'on a coutume de faire à Lausanne d'une manière désordonnée, et qu'ils se ruinent par là; défense sous le ban de 60 sols, d'inviter à ces festins et compérages, autres que les compères, les commères, les frères, sœurs et germains, ni de donner au-delà de la valeur de 3 sols, ou d'un quartier de montou ou de trois chapons.

7^e Même règlement pour les noces à l'occasion desquelles, défense de donner aux épouses des étrennes et des *soupes fourrées*⁶.

8^e Défense aux femmes d'aller trouver les accouchées pour leur faire des étrennes.

9^e Défense de porter par la ville, le dimanche des *bordes*, des *fatias*⁷, et d'offrir des *pisa benata*⁸; excepté qu'on pourra, en place de festin, présenter

« Bastoube », est un mot allemand (Badstuben) qui veut dire, chambre de bain, étuve; et comme dans ces étuves on se faisoit ventouster, « bastouba » signifia en patois Vaudois, ventouster; et « bastoubare », la personne qui ventousait. « Cornatta » dans nos Alpes est synonyme de « Bastouba », parce qu'on emploie pour cette opération des espèces de cornet de métal.

La « soupe fourrée » étoit un potage au vin, fort épicé et très-restaurant, qu'on appela postérieurement la « rotie » : on la portait après minuit aux nouveaux mariés, si la porte de la chambre nuptiale était fermée, ou l'enfonçait, ou l'on entrat par la fenêtre : les amis de noces de l'époux, appellés « Tsermallai », parce qu'ils devaient la préserver des « charmes magiques », avaient seuls le droit d'offrir la soupe fourrée. Cette coutume était la terreur des épouses modestes, et l'on rapporte qu'une jeune promise refusa de signer le contrat, si l'on n'y inscrivait en clause spéciale, qu'elle serait « franche de la soupe fourrée ».

Le dimanche des « bordes » ou des « Brandons », était le premier dimanche du Carême : ce jour-là, on avait la coutume d'allumer de grands feux dans les villages, dans les champs, et notamment sur les collines : les jeunes gens des deux sexes dansaient autour, soit pour procurer la fertilité de la terre, soit pour faire de bons mariages dans l'année. A cette fête, on portait dans les rues de Lausanne des « fatias » (fascies). C'étaient des torches, fagots ou faisceaux de bois odoriférans, tressés avec de la paille, dans lesquels on mettait de la canelle et d'autres aromates; et qu'on allumait dans les carrefours, pour régaler le nez des assistants; ces feux des « bordes » qui paraissent encore de nos jours sur les côteaux du « Jorat », sont connus dans cette contrée sous le nom de « chaffairou » : les enfants font une quête la veille pour fournir aux frais nécessaires, et plus le bucher est grand, plus il fait honneur à la Commune. En 1540, le Conseil de Moudon, défendit sous le ban de 60 sols, d'allumer de nuit de tels feux dans les rues, crainte d'incendie.

« Pisa benata », étoient des pâtisseries en forme de boulettes, des beignets sphériques, des dragées, où le miel tenoit lieu de sucre, à peine connu dans le milieu du XV^e siècle : le soir des brandons, on en remplissait des corbeilles (benata), qu'on promenoit dans les rues, pour en offrir à tout venant : souvent dans nos Alpes Vaudoises, on met des étoupes dans les beignets des brandons, pour attraper les gourmands; plus-d'une jeune fille sut y cacher un billet, un ruban, un anneau, et faire tomber le beignet recevoir entre les mains de celui auquel il étoit destiné.

gracieusement ce jour-là, devant sa maison, un plat de *pisa benata* à ses parens et à ses voisins⁹.

Tout ce qui fait connoître les anciennes mœurs nationales, ne paroîtra pas dénué d'intérêt aux investigateurs des temps passés. Déjà St. Bernard, qui avoit séjourné à Lausanne, vers l'an 1140, se plaignoit avec amertume des juremens blasphematoires, des débauches scandaleuses, de la fureur des jeux de hasard, du luxe extravagant et ruineux des repas et des parures, qui l'avoient frappé dans cette ville. Les réglements ci-dessus, furent faits sous l'Episcopat de Georges de Saluces, lequel en 1440, succéda à Gui de Prengins, et mourut en 1461. Ce respectable Prélat, déploya tous les efforts de son zèle pastoral, pour réformer son diocèse. On peut juger de sa piété et de sa bienfaisance, par son testament en date du 15 Octobre 1461, dont Ruchat nous a conservé dans ses Manuscrits, si ce n'est le texte verbal, du moins les principales dispositions, comme suit : « Georges de Saluces, par la grâce de Dieu et du St. Siège apostolique, Evêque et Comte de Lausanne, au nom de la Très-Sainte Trinité; étant sain d'esprit, mais foible de corps, profite de la faculté de tester à lui accordée par le Pape Nicolas V, d'heureuse mémoire, dans son bref, daté de Spoleto, en Juin 1449. Il établit pour héritiers ses deux frères, les chevaliers Constance et Frédéric de Saluces. — Il choisit pour le lieu de sa sépulture, la chapelle fondée par lui-même dans l'Eglise cathédrale de Lausanne, son épouse. — Il laisse aux Evêques ses successeurs, la crose et la mitre qu'il a achetée de son prédécesseur. — Il lègue 600 Liv. pour les ornemens du grand autel du chœur; 200 L. à Antoine d'Illens, grand Bailli épiscopal de Lausanne; 300 L. pour marier douze pauvres filles (25 L. à chacune). Suivent un grand nombre de legs pieux au Chapitre de Lausanne, à la Fabrique de la cathédrale, aux religieuses de Bellevaux, d'Orbe et de Vevey, à l'hôpital de St. Jean dans la ville basse, à la Ladrière nouvellement établie près de Vidy, à l'hôpital de Lucens, à l'hospice de Ste Catherine au Jorat, au prioré de St. Sulpice, aux Curés des six paroisses de la ville de Lausanne, St. Croix, St. Paul, St. Etienne, St. Pierre et St. Laurent; au Chapitre de Genève, etc. — Il veut que si quelque homme de bien vient après sa mort se plaindre d'avoir reçu quelque tort de lui, on l'en croie sur son serment; faute d'autres preuves et qu'on lui accorde une juste satisfaction, et que si de pauvres débiteurs, auxquels il auroit prêté, demandoient d'être soulagés, on leur fasse un rabais proportionné à leurs nécessités, ou même qu'on les tienne quitte pour la somme entière. — Il nomme enfin pour ses exécutrices testamentaires, Roderic Vice-chancelier du St. Siège, Alain Cardinal d'Avignon et Jean Evêque d'Ivrée ».

STATION D'ÉTÉ. — Un pécheur amateur endurci est pris, pour la troisième fois, à pécher à la ligne dans un étang où la pêche est interdite.

L'employé de la commune, chargé de la police, demande au pécheur à combien se montent les amendes qu'il a dû payer de ce chef.

— A 40 francs, lui répond l'étranger.

Alors l'employé, avec compassion :

— Hé bien ! il faut que je vous dise, entre nous, il n'y a pas un seul poisson dans l'étang, à moins qu'il n'en soit tombé de la lune la nuit passée, ce qui n'est pas probable.



ULYSSE ET SES NOIX

Sophie, donne me voir mon broussetou neuf, je vais pour la commission de taxe du bétail.

— Ah ! tu vas pour la commission de taxe ! alors dis voir à l'Elisa qu'on profite de ce vilain temps pour casser les noix.

— Il faudrait dire encore à l'Auguste et à la Féline, pour tâcher de liquider ça du même soir.

— Si tu veux.

— Et puis, peut-être encore à John ?

— Oh non ! on n'a pas assez de place, et puis pas tant de ces noix.

Armé de ces instructions et cuirassé de son broussetou neuf, Ulysse s'en alla rejoindre ses collègues pour la tournée des étables. Au bout du village, ils commencèrent par celle à Robert, qui n'avait que deux bêtes. Ce fut vite fait. Après quoi, ils allèrent chez Justin, une maison seule, dix vaches et un caractère finement sociable. Tout seul, il était en train de bâiller sous sa remise en rasant un manche d'outil.

— Quel sacré tonnerre de temps, fit-il, on ne sait pas que ficher... Si seulement j'étais de la commission de taxe !...

— Viens toujours nous montrer tes bêtes.

Ils entrèrent dans l'étable tiède, examinèrent chaque bête, relevant le prix de l'une, abaissant celui d'une autre, admirant, critiquant.

— A présent, dit Justin quand ce fut fini, venez à la cave, on a le temps de boire un verre, par ce sacré temps.

— C'est qu'on est pressé, si on veut tout faire ce tantôt...

— Venez toujours.

Ils descendirent donc à la cave, burent chacun trois verres, peut-être plus... Le fait est que, dehors, le temps leur parut moins vilain.

— Ce serait un joli temps pour casser les noix, fit Justin, dommage qu'il n'y en ait point.

— Parbleu ! fit Ulysse, moi, j'en ai, à preuve qu'on les casse ce soir... Viens nous donner un coup de main, Justin.

— Ma foi, si on veut... comment ça se fait-il que tu aies des noix ? Tu es le seul dans la commune.

— Oh ! il n'en a pas des tas, deux quarterons, tout au plus... C'est mon gros noyer du Creux du Loup qui n'a pas senti une brique de gel.

Continuant leur tournée les trois hommes arrivèrent chez Marc. Marc, justement, arrivait d'une mise de bois où, apparemment, il avait pris la soif, car il était en train de boire tout seul, et sans plaisir.

— Charrette, fit-il, vous tombez bien ! Amélie, apporte trois verres.

— Oh ! c'est qu'on vient de boire chez Justin.

— Ca ne veut rien dire... asseyez-vous... mets-toi là, Ulysse... Quel sale temps ! On ne sait pas que faire par dehors.

— Savez-vous pas faire comme moi, je me mets à casser les noix.

— Des noix ! fit Amélie étonnée, vous en avez ?

— Ma foi, j'en ai eu bien quelques quarterons à mon noyer du Creux au Loup... Viens nous aider ce soir avec ta bourgeoise, Marc.

— Pardine, si on veut... ce sera original, cette année.

De chez Marc, on alla chez Félix. En cours de route, ces messieurs avaient acquis une certaine gaîté.

— Ah ! leur dit Félix, vous savez employer les jours de mauvais temps, vous, ce n'est pas comme moi, je me suis morfondu à faire des balais au fond de l'écurie, ça me fait plaisir de voir du monde.

— Viens casser les noix chez nous ce soir, dit Ulysse, tu en verras du monde.

— Casser les noix ! quel tonnerre de gaillard, qui a des noix à casser !

— Oui, c'est mon noyer du Creux au Loup qui en a eu une masse.

— Entendu, j'irai.

— Amène aussi tes garçons, qu'on ait de la jeunesse.

De chez Félix, on alla chez Gustave, qui était de mauvaise humeur, ayant mal aux dents.

— Viens casser les noix chez moi, lui dit Ulysse de plus en plus jovial, ça te changera les idées.

— Des noix ! je pense que tu en as comme moi, une douzaine au fond d'un panier.

— Une douzaine !... Une douzaine de quartiers, oui... Il y a mon noyer du Creux du Loup, qui en a eu une effondrée !

— Oh ! ma foi, tu as de la chance ! l'huile de noix va se vendre au moins mille francs le litre... Ça fait que je t'enverrai mes bouées.

— Bien entendu !

Et les trois hommes continuèrent leur tournée... Chez Fritz, chez Samuel, chez Lucien... Et chez